

ARRETE MUNICIPAL N° 41.2023

Réglementation de la circulation et du stationnement « fête de la musique »

Le maire de la commune de Salomé

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la musique du samedi 17 juin 2023 de 16h à 22h et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : En raison de la fête publique, du samedi 17 juin 2023, le stationnement sera interdit sur la moitié de la place Louis Bocquet, rue Pasteur. Cet emplacement sera réservé au podium musical à compter du mercredi 14 juin 2023.

Article 2 - Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la fête seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 - Des barrières seront posées aux entrées de ladite Place par les services techniques municipaux.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 13 juin 2023

Le Maire,
Pierre Canesse



DGS